



Arrêté n° 2023-146- ACC

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le 20 mai 2023 lors d'un vide cale, vide grenier.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Monsieur DIARD Michel, président de l'association des plaisanciers de La Plaine-sur-Mer dont le siège social est situé 1 place du Fort Gentil 44770 La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un vide cale, vide grenier, le samedi 20 mai 2023 de 09h00 à 18h00, au port de la Gravette, boulevard de la Tara.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur DIARD Michel en sa qualité de président de l'association des plaisanciers de La Plaine-sur-Mer est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'un vide cale, vide grenier qui aura lieu le samedi 20 mai 2023, au port de la Gravette, boulevard de la Tara.

Article 2 : Cette autorisation est valable le samedi 20 mai 2023 de 9h00 à 18h00.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame DIARD Michel, président de l'association des plaisanciers de La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 4 mai 2023

Séverine MARCHAND,
Maire

